



Règlement du « Jeu Rentrée Maison Connectée »

ARTICLE 1 – Organisation

La société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social - 111, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux, ci-après la « Société Organisatrice »), organise, du 20 septembre 2021 au 19 octobre minuit inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Rentrée Maison Connectée » (ci- après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur Internet à partir de la page web (ci-après la « Page web») :

<https://boutique.orange.fr/maison/jeu-maison-connectee> ou sur le décodeur TV d'Orange.

ARTICLE 2 – Participation

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, abonnée au 20 septembre à une offre Livebox Up ou Pack Open Up, Jet ou Play (souscrites à compter du 19 mai 2016), avec une Livebox 4 ou 5, disponible après authentification et activation dans l'application, ci-après le « Participant ». Il n'est autorisé qu'une seule participation validée par foyer (même nom, même adresse mail), étant précisé qu'au maximum trois lots pourront être attribués par Participant tel que précisé à l'article 5 du présent règlement.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions, notamment par la production d'un justificatif d'identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

A cet égard, toute indication portée lors de l'inscription en ligne visée à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant et/ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation, sans préavis, de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement sur les sites boutique.orange.fr, ou sur le décodeur TV d'Orange, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans toutes ses stipulations.



ARTICLE 3 – Modalités du Jeu

Pour participer, il convient de se connecter sur la Page web : <https://boutique.orange.fr/maison/jeu-maison-connectee> ou sur le décodeur TV d'Orange puis participer au Quiz en répondant à 2 questions et de télécharger l'application Maison Connectée si ce n'est pas déjà le cas puis de créer son foyer en s'identifiant.

Enfin, le Participant s'inscrit au Jeu en suivant les instructions données et en validant sa participation en cliquant sur le bouton « Enregistrer sa participation ».

ARTICLE 4 - Lots

Sont mis(es) en jeu :

- 10 000 Ampoules Connectées Blanches d'une valeur unitaire de 17,99€ TTC
- 5 packs Allées venues d'une valeur unitaire de 64,99€ TTC
- 1 pack Maison Connectée d'une valeur totale de 835€ TTC (lot principal) comprenant :
 - Pack Découverte (Détecteur d'Ouverture, Détecteur de Mouvement, Prise Intelligente) d'une valeur de 69,99€ TTC
 - Ampoule Connectée Blanche d'une valeur de 17,99€ TTC
 - Ampoule Connectée Couleur d'une valeur de 24,99€ TTC
 - Interrupteur Connectée d'une valeur de 19,99€ TTC
 - Détecteur de Fuite d'Eau d'une valeur de 22,99€ TTC
 - Caméra D-Link d'une valeur de 59,99€ TTC
 - Station Météo Netatmo d'une valeur de 169,99€ TTC
 - Kit Philips Hue d'une valeur de 199,99€ TTC
 - Thermostat Netatmo d'une valeur de 179,99€ TTC
 - Kit de connectivité Somfy d'une valeur de 69,00€ TTC

La valeur unitaire indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment estimé à la date de rédaction du présent Règlement.

Les lots attribués ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En cas de force majeure telle que définie par la loi et les tribunaux, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par un lot de nature ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5- Désignation des gagnants et Remise des lots

Chaque Participant pourra participer au tirage au sort organisé le 26 octobre 2021, pour tenter le gagner l'une des 10.000 Ampoules Connectées Blanches ou/et l'un des 5 packs Allées venues ou/et le pack Maison Connectée.



Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris afin de désigner les gagnants (ci-après le(s) « Gagnant(s) ») parmi l'ensemble des Participants qui auront dûment satisfait aux conditions du Jeu et répondu correctement aux deux questions du Quiz.

Une seule dotation sera attribué par Gagnant (même nom, même prénom, même adresse) sur l'ensemble de la période de jeu tel que décrit ci-avant.

Chaque Gagnant sera contacté par mail à l'issue du tirage au sort, sous réserve que le champ adresse mail qu'il a renseigné lors de sa souscription soit exact et complété afin de lui indiquer les modalités d'envoi de son lot.

Ce mail sera envoyé à l'adresse mail communiquée par le Gagnant à la société Organisatrice. Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas au Gagnant désigné de recevoir son lot, lequel demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Concernant le pack Maison Connectée

Le Gagnant sera contacté par email à l'adresse email renseignée lors de son inscription au Jeu, et informé de son gain dans un délai maximum de 24 heures suivant le jour du tirage au sort le concernant.

Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de 48 heures après la réception de l'information susvisée, confirmer qu'il accepte le gain et confirmer par retour de mail ses coordonnées postales complètes.

A défaut de réponse reçue de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le gain sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Il sera alors attribué à un autre Participant qui sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants.

De manière générale, les participations seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

La société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant. Elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.



ARTICLE 6 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la ou les Pages web dont les coordonnées figurent à l'article 3 ou sur le décodeur TV d'Orange, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 7 – Dépôt et Consultation du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé en l'Étude de la SIMONIN- LE MAREC- GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 rue Taitbout 75009 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir des Pages web dont les coordonnées figurent à l'article 3, pendant toute la durée du Jeu.

Il sera également adressé gratuitement par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 19 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu : jeu-lamaisonconnectee@simonin-huissier.com

Une seule demande de Règlement sera admise par personne et par foyer (même nom, même adresse postale). Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 19 octobre 2021 à minuit (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 - Informatique et libertés

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu concours. L'ensemble des informations collectées dans le cadre de ce formulaire sont nécessaires.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes d'Orange et de ses partenaires en charge de l'organisation du jeu. Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées par Orange deux mois après la fin du Jeu. Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie



Orange traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom.
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...
- Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu.
- Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu.

Si vous y avez consenti votre adresse de courrier électronique sera utilisée par Orange à des fins de prospection commerciale.

Dans ce cas, votre adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui vous seront adressées sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou de votre dernier contact vers Orange.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, écrivez à l'adresse mail de contact suivante :

jeu-lamaisonconnectee@simonin-huissier.com (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité).

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 9 - Responsabilités

9.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

9.2 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes



ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction

10.1 Le Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et jeux-concours.

10.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu :

jeu-lamaisonconnectee@simonin-huissier.com

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

10.3 Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 12 – Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.